

ARPE

Association des Riverains de Pertuis Est
Le Grand Callamand
Route de la Loubière
84120 Pertuis
Site internet : ARPE84.com
Adresse mail : associationarpe84@gmail.com

COMMUNIQUE DE L'ARPE

Lors de sa séance du 9 Mai 2012, le Conseil Municipal de Pertuis :

- a émis un avis défavorable concernant le projet de révision du Schéma Départemental du Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2017.
- a approuvé la création d'une aire familiale provisoire d'accueil sur un terrain situé lieu-dit Saint Martin, cadastré section BI n°206.

Lors des débats, M. Roger PELLENC, Maire, a notamment déclaré : « si la logique était respectée, il ne devrait pas y avoir d'aire à Pertuis, car la population (des gens du voyage) est trop importante et nous assumons déjà de grandes difficultés... Je ne souhaite pas d'aire à Pertuis » ; mais a reconnu : « on va être obligés de faire cette aire d'une façon ou d'une autre et ça va coûter une fortune. »

L'ARPE - Association des Riverains de Pertuis Est – prend acte de l'opposition du Maire à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Pertuis, mais fait observer que cette opposition est de pure forme, car elle ne peut être suivie d'effet, puisque depuis la loi du 5 Juillet 2000 les communes de plus de 5.000 habitants ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

L'ARPE rappelle donc sa position sur ce dossier :

1/ En l'état de la législation, l'obligation de réaliser une aire d'accueil à Pertuis n'est pas contestable et le Schéma Départemental n'est que l'application de la loi.

2/ Cependant le Schéma Départemental proposé est inacceptable dans ses dispositions concernant la commune de Pertuis, car il prévoit :

a/ Un emplacement inapproprié au lieu-dit « Les Aubettes » situé en pleine zone agricole et de protection du paysage.

En effet, le terrain des Aubettes, qui fait partie d'une exploitation agricole, se trouve à La Loubière en rase campagne, éloigné de toutes les commodités et du centre-ville, d'accès difficile pour les caravanes et sans aucun transport en commun, dépourvu des réseaux de viabilité, en zone NC du POS et, de plus, dans un secteur protégé ZPPAUP et en limite des zones ZPS Natura 2000 et ZNIEFF.

Ainsi, le choix de ce terrain - dont le Maire actuel porte l'entière responsabilité - va aboutir au massacre d'un site remarquable de notre commune.

b/ Un budget exorbitant de 3.200.000 euros pour 30 places, soit 106.667 euros la place.

A titre de comparaison, il est prévu pour Cavaillon, commune de 26.000 habitants, contre 19.000 habitants à Pertuis, une aire d'accueil de 25 places pour un budget de 1.000.000 euros, soit 40.000 euros la place.

Le choix d'une réalisation coûteuse, par ailleurs contraire à l'esprit des textes, a été voulu par la CPA - Communauté du Pays d'Aix – délégataire de la commune de Pertuis pour ce projet.

... / ...

3/ La création d'une aire d'accueil provisoire, sur l'ancien terrain de la SNCF proche de la gare, aux fins d'y installer des familles sédentarisées, est inacceptable pour les motifs suivants :

a/ Ce terrain figure en zone UF du Plan d'Occupation des Sols où toutes constructions et installations sont interdites, à l'exception de celles nécessaires ou liées au service public ferroviaire.

En outre, la commune de Pertuis avait acquis ce terrain pour la réalisation d'un parking en liaison avec la gare, ainsi que le précisait la délibération du Conseil Municipal ayant décidé cette acquisition.

b/ Ce terrain jouxte la voie ferrée et présente de ce fait un risque majeur d'accidents, compte tenu de la présence de nombreux enfants au sein des familles qui seront hébergées.

c/ Il sera impossible, contrairement aux affirmations du Maire, de transférer ces familles sédentaires dans l'aire d'accueil permanente qui sera réalisée. En effet, la durée du séjour dans les aires d'accueil ne peut être supérieure à 9 mois (circulaire du 5 Juillet 2001).

d/ Les textes ignorent « l'aire familiale provisoire d'accueil » qui n'a donc aucune existence légale, mais réglementent « l'emplacement provisoire » qui doit être agréé par le Préfet (loi du 5 Mars 2007, art.27, modifiant l'art.9 de la loi du 5 Juillet 2000).

Or, non seulement aucun agrément préfectoral ne semble avoir été obtenu en l'espèce, mais, de plus, « l'emplacement provisoire », soumis à la limitation de séjour des aires d'accueil, ne peut héberger des résidents permanents.

4/ Pour conclure, l'ARPE déplore à nouveau que les décisions soient prises sans aucune concertation sur un sujet aussi important, qui concerne et intéresse tous les Pertuisiens comme le prouve l'assistance nombreuse et inhabituelle ayant suivi les débats du dernier Conseil Municipal.

L'ARPE renouvelle donc sa demande à M. le Maire de Pertuis, de renoncer à imposer par la force le site des Aubettes et de constituer un groupe de travail qui recherchera les emplacements susceptibles de recevoir l'aire d'accueil, pour les soumettre au Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ce même groupe de travail pourrait également rechercher les emplacements susceptibles de recevoir les sédentaires, dans le cadre légal des « terrains familiaux » destinés à l'habitat caravanier permanent.

A Pertuis, le 14 Mai 2012

Association de Riverains de Pertuis Est – ARPE

La Présidente